Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 074-200011773-20261002-D_2026_0175-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT - MESURE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE POUR LE PROJET DE RÉHABILITATION DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL

D_2026_0175

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-4 de son annexe ;

Le Conservatoire de musique intercommunal est un service d'Annemasse Agglo créé en 2021 par la fusion des écoles de musique du territoire. Il propose l'enseignement d'instruments et du chant, ainsi que de nombreux ateliers et orchestres pour des pratiques d'ensemble diversifiées. L'objectif de cette fusion était de rendre l'enseignement musical accessible à tous, tout en proposant une offre musicale plus complète et cohérente à l'échelle de l'Agglomération.

Les locaux de l'école de musique sont hébergés dans un bâtiment situé dans le quartier du Perrier à Annemasse, partagé avec l'auditorium de la ville et des locaux cultuels. Construit dans les années 80, ce bâtiment nécessite une rénovation lourde pour sa mise aux normes, sa rénovation thermique ainsi qu'une réorganisation intérieure et une extension afin de répondre aux nouvelles pratiques d'enseignement musical d'un conservatoire à rayonnement intercommunal.

Le projet proposé de réhabilitation englobe :

- Des locaux pour le conservatoire représentant une surface de 1451 m² ;
- Des locaux pour l'auditorium et ses locaux annexes pour la ville sur une surface de 759 m² ;
- Des locaux cultuels pour une surface de 233 m².

Une surélévation d'un niveau sera construite sur le bâtiment sud et une réhabilitation globale thermique sera engagée sur l'ensemble du bâtiment existant.

Les travaux de rénovation intérieure de la partie des locaux dits « auditorium » de la ville ne sont pas inclus dans cette enveloppe. Ils relèvent de la maîtrise d'ouvrage de la ville d'Annemasse.

Le coût H.T de l'opération avec la maîtrise d'œuvre est estimé, pour Annemasse Agglo, à hauteur de 4 768 257,05 €.

Cette opération de rénovation du Conservatoire est éligible à la mesure du fonds vert de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, dispositif pour accélérer la transition écologique des territoires avec comme objectif de réduction durable des consommations énergétiques.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature Dépense	Montant H.T	Financeurs	Montant	Taux
Maîtrise d'œuvre	656 273,19 €	Etat - Fonds vert rénovation énergétique	131 815,00 €	2,76%
Travaux	4 111 983,86 €	CD74 - Fonds Départemental des Investissements Structurants –	1 900 000,00 €	39,85%

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 074-200011773-20261002-D_2026_0175-AU

		FDIS* (à solliciter)		
		CD74 - CPER 2015-2020 (voté)	483 838,00 €	10,15%
		CD74- CDAS 2026 (sollicité)	1 066 000,00 €	22,36%
		Autofinancement Annemasse Agglo	1 186 604,05 €	24,89%
TOTAL DÉPENSES	4 768 257,05 €	TOTAL RECETTES	4 768 257,05 €	100%

* pour le FDIS, 670 000 € ont déjà été votés par la Commission permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre des 50ème, 51ème et 53ème tranches.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le dépôt du dossier au titre du fonds vert 2026 - mesure rénovation énergétique des bâtiments publics ;

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;

DE SOLLICITER une subvention de 131 815,00 €, soit 2,76 % du coût total de l'opération auprès de l'État au titre du fonds vert 2026 - mesure rénovation énergétique des bâtiments publics.

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 06/10/2026
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.